

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de **Montchauvet**
Arrêté municipal 2023/L0026

Dossier n° PC 14061 23 L0003

Date de dépôt : 07/06/2023

Demandeur : Monsieur HÉBERT Grégory

Pour : Extension d'une maison individuelle

Adresse du terrain : Les Etournières - Montchauvet
à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)

Référence cadastrale : 443 ZE 29

Superficie du terrain : 3 521,00 m²

ARRÊTÉ

accordant un Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
au nom de la commune déléguée de Montchauvet

Le Maire délégué de la commune déléguée de Montchauvet,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de SOULEUVRE EN BOCAGE approuvé le 23/09/2021, (Zone Ah),

Vu la demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 07/06/2023, par Monsieur Grégory HÉBERT, demeurant lieudit Les Etournières - Montchauvet à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'objet de la demande :

- pour l'extension d'une maison individuelle,
- sur un terrain situé lieudit Les Etournières, Montchauvet à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),
- pour une surface de plancher créée de 30,40 m²,

Vu les pièces du dossier,

ARRÊTE

Article Unique

Le Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes est **ACCORDÉ**.

Fait à Montchauvet, le 02/08/2023

Le Maire délégué,
Michel MOISSERON



INFORMATIONS :

- Parcelle actuellement desservie de manière insuffisante par la défense extérieure contre l'incendie.
- Programmation de la défense extérieure contre l'incendie à la charge de la commune selon la priorisation des travaux dans le schéma communal SCDECI en cours d'élaboration.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A titre d'information pour connaître les enjeux environnementaux et les risques de la commune concernant votre terrain qui sont consultables sur le site internet de la DREAL :

<http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>

Transmis au contrôle de légalité :

Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt : 07/06/2023
PC 14061 23 L0003